



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 20-Jun-2012, 10:41
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

14 juin 2012
Journée d'audience n° 75

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Michiel PESTMAN
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
Matteo CRIPPA
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
SAM Sokong
Barnabé NEKUIE
TY Srinna

Pour le Bureau des co-procureurs :

VENG HUOT
Tarik ABDULHAK
Keith RAYNOR
SENG Bunkheang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. OEUN TAN (TCW-488)

Interrogatoire par Me Vercken.....	page 2
Interrogatoire par Me Son Arun.....	page 40
Interrogatoire par Me Karnavas.....	page 52

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. OEUN TAN (TCW-488)	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Avant de laisser la parole à la défense de Khieu Samphan, la

6 Chambre demande à la greffière de faire rapport sur la présence

7 des parties.

8 LE GREFFIER:

9 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, toutes les

10 parties sont présentes, sauf Ieng Sary, qui est en cellule de

11 détention temporaire.

12 M. Ieng Sary a déjà renoncé à son droit de participer directement

13 à cette audience.

14 Sa défense a déjà remis au greffier le document par lequel il

15 renonce à ce droit.

16 Me Mam Rithea, conseil du témoin, est aussi présent.

17 Il n'y a pas de témoin suppléant.

18 [09.05.34]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci.

21 La Chambre a bien reçu la demande de Ieng Sary en date du 14 juin

22 2012, demande par laquelle il demande à être excusé du prétoire

23 et à pouvoir suivre les débats depuis la cellule de détention

24 temporaire pour toute la journée.

25 M. Ieng Sary invoque des raisons de santé pour être absent du

2

1 prétoire. En effet, il ne peut demeurer assis pendant de longues
2 périodes.

3 Cette affirmation est étayée par le médecin, qui dit que la
4 Chambre... qui conseille à la Chambre, plutôt, d'autoriser "à"
5 l'accusé de pouvoir suivre les débats depuis la cellule de
6 détention temporaire car, en effet, M. Ieng Sary est fatigué et
7 trouve difficile de prendre les escaliers pour monter au
8 prétoire.

9 [09.06.44]

10 C'est pourquoi la Chambre accède à la demande de Ieng Sary.

11 Ieng Sary peut maintenant suivre les débats depuis la cellule de
12 détention temporaire.

13 Et, depuis cette même cellule, il peut donner des instructions à
14 ses conseils et suivre les débats par moyens audiovisuels.

15 Ieng Sary est dans la cellule de détention temporaire et la
16 Chambre enjoint les services techniques de s'assurer que le lien
17 audiovisuel soit assuré.

18 Sans plus attendre, la Chambre laisse maintenant la parole à la
19 défense de Khieu Samphan pour son interrogatoire du témoin.

20 [09.07.45]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me VERCKEN:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Bonjour à votre chambre et bonjour à toutes les personnes qui
25 sont dans cette salle et dans cette galerie.

3

1 Bonjour, Monsieur le témoin.

2 Je m'appelle Arthur Vercken, et je suis l'un des avocats de M.

3 Khieu Samphan.

4 J'ai quelques questions à vous poser sur vos dépositions et sur

5 vos déclarations à cette barre.

6 Q. Lors de votre audition du 9 octobre 2008 par les enquêteurs du

7 tribunal, ces personnes vous avaient demandé si, avant la prise

8 de Phnom Penh, vous aviez habité à Sdok Kraol, Oudong, avec Pol

9 Pot - excusez la prononciation.

10 Et vous aviez répondu - c'est la page 12 de la version française,

11 ERN 00235339; khmer: 00231809; et anglaise: 00235134 -, je cite:

12 [09.09.31]

13 "Non, jamais. Après l'effondrement de Phnom Penh, je suis parti

14 directement de Kampong Cham à Phnom Penh. Quelque temps avant

15 l'arrivée à Phnom Penh, je n'étais pas avec Pol Pot."

16 Fin de citation.

17 Est-ce que vous vous souvenez de cette réponse que vous avez

18 donnée aux enquêteurs du tribunal?

19 [09.10.18]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Monsieur Oeun Tan, avez-vous compris la question?

22 Le cas échéant, veuillez répondre. Sinon, vous pouvez bien sûr

23 demander au conseil de répéter sa question.

24 Maître, nous vous demandons de faire afficher à l'écran les

25 passages que vous avez cités.

4

1 Et veuillez être précis. Vous n'avez pas cité toute... ou, plutôt,
2 vous ne semblez pas... le terme "Sdokroal" (phon.) que vous avez
3 cité dans votre texte ne semble pas avoir été interprété en
4 khmer.

5 Veuillez, s'il vous plaît, expliquer clairement quels passages
6 vous citez pour que le témoin puisse répondre.

7 [09.11.17]

8 Me VERCKEN:

9 Alors, je n'ai pas bien compris ce que, en fait, j'ai mal fait,
10 Monsieur le Président. Excusez-moi.

11 Je veux bien répéter ma question, si c'est nécessaire, mais je
12 n'ai pas compris ce qui ne va pas.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Non, non, il n'y a pas de problème.

15 Mais le témoin ne semble pas comprendre votre question. Il se
16 tait et vous devriez donc répéter votre question car, moi, j'ai
17 remarqué que vous n'avez pas cité tout ce qu'il a dit... ou tout le
18 passage, y compris la question...

19 En khmer, vous n'avez pas cité in extenso l'extrait. Nous vous
20 demandons de bien répéter l'extrait en question.

21 [09.12.33]

22 Me VERCKEN:

23 Bien, Monsieur le Président.

24 Q. Le 9 octobre 2008, les enquêteurs du tribunal vous ont posé la
25 question suivante - je cite:

5

1 Question: "Avant la prise de Phnom Penh, aviez-vous habité à Sdok
2 Kraol, Oudong, avec Pol Pot?"

3 Réponse: "Non, jamais. Après l'effondrement de Phnom Penh, je
4 suis parti directement de Kampong Cham à Phnom Penh. Quelque
5 temps avant l'arrivée à Phnom Penh, je n'étais pas avec Pol Pot.
6 Je n'étais guère au courant de l'évacuation de la population de
7 Phnom Penh."

8 Fin de la citation.

9 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous de cette question et,
10 surtout, de votre réponse à cette question?

11 [09.13.47]

12 M. OEUN TAN:

13 R. Oui, oui, je m'en souviens... ou je me souviens de certains
14 passages.

15 Avant d'aller à Phnom Penh, j'étais à Kampong Cham. À Sdok Kraol,
16 où je... ou, plutôt, en ce qui a trait à Sdok Kraol, je n'en ai
17 aucune idée.

18 Q. Avez-vous été à Sdok Kraol avec Pol Pot avant la chute de
19 Phnom Penh?

20 R. Je ne me souviens pas d'une réunion à Sdok Kraol car, avant,
21 j'étais... avant la libération de Phnom Penh, j'étais à Kampong
22 Cham. Et je ne me souviens pas où la réunion a eu lieu.

23 Q. Je comprends que vous ne vous souveniez pas où les réunions
24 ont eu lieu, mais ça n'est pas ma question.

25 Ma question est de savoir si vous êtes allé à Sdok Kraol, Oudong,

6

1 en province de Kampong Speu, avant la chute de Phnom Penh.

2 [09.15.28]

3 R. Non.

4 Q. Au moment où vous avez appris la chute de Phnom Penh, vous
5 avez indiqué hier à cette barre que vous vous trouviez à Trapeang
6 Thim (phon.), en province de Kampong Cham.

7 Et ma question est la suivante: lorsque vous avez appris la chute
8 de Phnom Penh, Pol Pot était-il encore à vos côtés à Trapeang
9 Thim (phon.), en province de Kampong Cham?

10 R. Oui, Pol Pot était à Kampong Cham avant la libération de Phnom
11 Penh.

12 [09.16.44]

13 Q. On vient de me traduire, Monsieur, votre réponse et, si j'en
14 crois la traduction, votre réponse ne répond pas à ma question.

15 Je suis donc obligé de répéter ma question.

16 Ma question consiste à savoir si au moment, c'est-à-dire au jour
17 du 17 avril 1975, chute ou libération de Phnom Penh, selon le
18 côté de la barre où on se trouve, Pol Pot était-il avec vous à
19 Kampong Cham?

20 C'est ça, ma question: le jour de la chute de Phnom Penh, est-ce
21 que vous étiez avec Pol Pot?

22 [09.17.51]

23 R. Pour être plus précis, vous devriez poser des questions
24 courtes. Des questions trop longues, je trouve très difficile d'y
25 répondre. Des questions longues...

7

1 J'ai de la difficulté à écouter l'interprétation en khmer de ce
2 que vous dites et, donc, les questions trop longues, c'est
3 difficile pour moi.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur le témoin, la question est aussi simple que ça: le 17
6 avril 1975, date à laquelle Phnom Penh a été libéré, étiez-vous à
7 Kampong Cham avec Pol Pot?

8 M. OEUN TAN:

9 R. Oui, il était à Kampong Cham.

10 [09.18.42]

11 Me VERCKEN:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Q. Combien de temps après la libération de Phnom Penh Pol Pot
14 a-t-il quitté Kampong Cham?

15 M. OEUN TAN:

16 R. Après la libération de Phnom Penh, Pol Pot a quitté Kampong
17 Cham pour Phnom Penh. C'était une quinzaine de jours après la
18 chute de Phnom Penh... ou, plutôt, c'était une quinzaine de jours
19 après la chute que je suis arrivé à Phnom Penh.

20 Q. Je ne comprends pas bien votre réponse, et je vais donc
21 répéter ma question: combien de jours après le 17 avril 1975 Pol
22 Pot a-t-il quitté l'endroit de Kampong Cham où il se trouvait
23 avec vous pour se rendre à Phnom Penh?

24 [09.20.30]

25 R. Après la libération de Phnom Penh, Pol Pot est arrivé à Phnom

8

1 Penh quinze jours après. Il est venu à Phnom Penh avec Pang. Je
2 suis resté à Kampong Cham.

3 Par la suite, Pang m'a demandé de venir à Phnom Penh.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur le témoin, veuillez faire un effort pour écouter
6 attentivement "aux" questions et de répondre aux questions qui
7 vous sont posées.

8 La question est à propos de Pol Pot.

9 On vous a déjà demandé où vous étiez, alors veuillez être précis
10 et ne pas faire perdre le temps de la Cour. Veuillez répondre aux
11 questions qui vous sont posées, surtout celles qui portent sur
12 Pol Pot.

13 [09.21.34]

14 Me VERCKEN:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Q. Donc, si je vous comprends bien, Monsieur, Phnom Penh étant
17 tombé le 17 avril 1975, quinze jours plus tard, c'est donc fin
18 avril, début mai 1975 que Pol Pot s'est rendu dans la ville de
19 Phnom Penh. C'est bien ce que vous dites?

20 M. OEUN TAN:

21 R. Oui.

22 Q. Et, si je comprends toujours votre déposition, vous-même,
23 personnellement, c'est encore quinze jours plus tard que vous
24 avez rejoint Pol Pot à Phnom Penh, c'est-à-dire à peu près à la
25 moitié du mois de mai 1975. Est-ce que c'est exact?

9

1 R. Oui.

2 [09.23.15]

3 Q. Et, à propos des gens qui accompagnaient Pol Pot lorsqu'il est
4 parti fin avril, début mai 1975 pour Phnom Penh, qui a accompagné
5 Pol Pot pour ce trajet entre Kampong Cham et Phnom Penh? Est-ce
6 que vous le savez?

7 R. Pang l'accompagnait.

8 Q. Avez-vous vu Pang partir avec Pol Pot pour ce voyage?

9 R. Oui, en effet.

10 Q. Cela signifie que vous avez assisté au départ de Pol Pot et de
11 Pang pour Phnom Penh fin avril, début mai 1975. C'est bien cela?

12 [09.24.48]

13 R. C'est exact.

14 Q. Ce voyage de Pol Pot et de Pang, l'ont-ils fait seuls ou
15 étaient-ils accompagnés d'autres personnes?

16 R. Il y avait d'autres personnes, mais je ne les connaissais pas.

17 Q. Vous n'en connaissiez aucune?

18 R. Non, je ne connaissais que Pang.

19 Q. Cela signifie-t-il, Monsieur, que l'on peut dire que M. Khieu
20 Samphan n'accompagnait pas Pol Pot pendant ce voyage? Est-ce que
21 c'est exact?

22 R. Oui, c'est exact.

23 [09.23.12]

24 Q. Vous-même, vous êtes arrivé à Phnom Penh à la moitié environ
25 du mois de mai 1975. Et vous avez déclaré, je crois, que vous

10

1 vous installiez directement à K-1. C'est bien cela?

2 R. Oui.

3 Q. Et cet endroit, à l'époque où vous y arrivez, est déjà prêt à
4 fonctionner? Il est déjà installé?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Je voudrais aborder maintenant le sujet des réunions qui se
7 seraient déroulées à K-1.

8 Lors de votre entretien avec les enquêteurs du tribunal en date
9 du 9 octobre 2008, vous avez parlé de deux types de réunions qui
10 se tenaient à K-1 lorsque vous-même vous y trouviez, pendant
11 toute la période du Kampuchéa démocratique.

12 Vous avez parlé de grosses réunions avec environ vingt personnes,
13 dont certaines venaient des zones et des secteurs, réunions que
14 Pol Pot vous avait demandé de préparer et qui se tenaient une
15 fois par mois.

16 [09.28.29]

17 Vous avez également parlé de petites réunions de moins de dix
18 personnes, réunions que vous ne prépariez pas et qui se tenaient,
19 avez-vous dit, tous les trois, quatre mois.

20 Vous vous souvenez de cette déclaration, Monsieur, en 2008?

21 R. Oui, je m'en souviens. Mais j'ai oublié certains détails car
22 c'était il y a longtemps.

23 [09.29.24]

24 Q. À propos des premières réunions dont vous avez parlé, les
25 grosses réunions mensuelles de vingt personnes dont certaines

11

1 personnes venaient des zones et des régions: lorsque vous avez
2 été entendu en octobre 2008, vous aviez déclaré que ces réunions
3 duraient - je cite...

4 Et je vais citer l'ERN, en version française: 00235332; l'ERN,
5 version anglaise: 00235128; et l'ERN, version khmère: 00231801.

6 [09.30.18]

7 Vous avez dit, donc, que ces grosses réunions duraient "de cinq à
8 six jours et qu'elles pouvaient être plus longues ou plus
9 courtes".

10 Est-ce que vous confirmez ce point?

11 R. Parfois, la réunion durait plus longtemps. À d'autres moments,
12 s'il n'y avait pas trop de travail, la réunion durait un peu
13 moins longtemps. Elle durait alors trois ou quatre jours, comme
14 je l'ai indiqué auparavant.

15 [09.31.23]

16 Q. Et, justement, Monsieur, auparavant, c'est-à-dire hier, vous
17 avez déclaré que ces grosses réunions se tenaient non pas une
18 fois par mois, mais parfois deux fois par mois.

19 Et vous avez déclaré qu'elles duraient un à deux jours.

20 Alors ma question porte sur cette différence entre vos
21 déclarations: pourquoi cette différence entre votre déposition
22 aux enquêteurs du tribunal et votre déclaration à cette barre?

23 [09.32.26]

24 R. Je ne me souviens pas. Peut-être est-ce que j'avais oublié
25 quand on m'a posé la question hier.

12

1 Et c'est... c'est pourquoi j'ai demandé que les questions qu'on me
2 pose soient plus courtes.

3 En plus, je suis illettré et je n'y comprends rien à la
4 politique. Donc je suis confus et oublieux.

5 Q. Si l'on se livre, Monsieur, à un rapide calcul à partir de vos
6 deux dépositions que je viens de citer, cela signifie que,
7 pendant les quarante-quatre mois qu'a duré le Kampuchéa
8 démocratique, il s'est tenu entre 44 et 88 grosses réunions à
9 K-1.

10 Et je vous suggère, Monsieur, que plus de trente ans après les
11 faits - que ce soit en 2008 ou aujourd'hui, à cette barre -, vous
12 n'êtes pas capable de dire avec certitude si M. Khieu Samphan a
13 assisté à ces 44 ou 88 réunions auxquelles, vous-même, vous
14 n'assistiez pas, dont vous ne connaissiez pas le sujet et qui se
15 seraient étalées sur trois ans et demi. Qu'en pensez-vous?

16 M. ABDULHAK:

17 (Intervention non interprétée)

18 [09.34.40]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Oui, Monsieur le coprocurateur, vous pouvez intervenir.

21 Le témoin s'abstiendra de répondre.

22 M. ABDULHAK:

23 C'est une question très longue et complexe avec une série
24 d'affirmations contenues.

25 Nous n'avons pas d'objection aux affirmations faites par le

13

1 témoin (phon.), mais est-ce que le conseil pourrait le faire de
2 manière plus structurée afin que le témoin soit moins confus?

3 [09.35.07]

4 Me VERCKEN:

5 Peut-être, Monsieur le Président, le témoin a-t-il compris ma
6 question et peut-il y répondre. Peut-être devrait-on lui demander
7 d'abord.

8 Q. Est-ce que vous avez compris, Monsieur le témoin...

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Maître, pouvez-vous reformuler votre question?

11 Je suis également d'avis que votre question est trop longue et
12 qu'elle demande au témoin de dresser des hypothèses, et ceci
13 n'est pas permis.

14 Le témoin n'est pas obligé de répondre à la dernière question si
15 le conseil pour la défense ne la reformule pas.

16 [09.36.03]

17 Me VERCKEN:

18 Q. Trente ans après, Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avec
19 précision de toutes les grosses réunions qui se sont tenues à K-1
20 et des personnes qui y ont assisté?

21 M. OEUN TAN:

22 R. Comme je l'ai déjà dit, je n'avais pas de compréhension des
23 thèmes qui étaient discutés dans ces réunions. Mais j'ai vu qu'il
24 se tenait des grosses réunions. Mais je ne savais pas quel était
25 l'objet de ces réunions. Je ne comprenais pas les thèmes qui

14

1 étaient discutés pendant les réunions. J'avais très, très peu de
2 connaissances et donc je ne comprenais pas les thèmes qui étaient
3 discutés.

4 Et, comme l'a indiqué M. le Président, il faudrait que les
5 questions soient courtes et succinctes pour que je puisse les
6 comprendre.

7 Si les questions sont longues, comme je l'ai dit, étant âgé et
8 mon cerveau n'étant plus ce qu'il était, je ne comprends pas vos
9 questions.

10 Je vous demande donc de poser des questions plus brèves afin que
11 je puisse les comprendre.

12 [09.37.51]

13 Q. Ma question ne porte pas sur le thème de ces grosses réunions,
14 mais sur les personnes qui y assistaient. Êtes-vous capable
15 d'affirmer que M. Khieu Samphan a assisté à toutes les grosses
16 réunions qui se sont tenues à K-1?

17 R. Laissez-moi préciser les choses: pour ce qui était des grandes
18 réunions, M. Khieu Samphan participait à ces réunions.

19 Et, parmi les autres participants, il y avait M. Nuon Chea, M.
20 Ieng Sary et d'autres dont je ne peux pas vous donner les noms.
21 Je vous donne les noms de ceux que j'ai reconnus.

22 [09.38.50]

23 Q. Je comprends très bien, Monsieur le témoin, et c'est pour cela
24 que je vous pose des questions de clarification.

25 Nous sommes en train de parler de plus d'une cinquantaine de

15

1 réunions qui se sont tenues pendant plus de trois ans.

2 Et, moi, je vous demande si votre déposition aujourd'hui, à cette

3 barre, consiste à affirmer que vous vous souvenez que M. Khieu

4 Samphan a assisté à ces 50 réunions pendant trois ans et demi.

5 Quelle est votre réponse: oui ou non ou je ne me souviens pas?

6 [09.39.51]

7 R. Je ne me souviens peut-être pas de tout, mais je me souviens

8 que Nuon Chea, Ieng Sary et Khieu Samphan étaient là avec

9 d'autres, dont les noms m'échappent.

10 Q. À toutes les réunions pendant trois ans et demi? C'est bien

11 cela?

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. Est-ce que vous êtes capable de donner une seule date d'une

14 seule de ces 50 réunions?

15 R. (Intervention non interprétée)

16 [09.41.04]

17 Q. Je vais répéter, Monsieur, ma question: êtes-vous capable...

18 êtes-vous capable aujourd'hui, à cette date, de nous citer pour

19 exemple une date à laquelle se serait tenue une seule de ces

20 réunions sur la cinquantaine dont nous parlons?

21 R. Non, je ne pourrais pas vous donner de date.

22 C'était il y a de nombreuses années, je ne peux pas vous donner

23 de date. J'ai oublié tout ça, mais je sais qu'il y avait ces

24 réunions.

25 [09.42.22]

16

1 Q. Je vous suggère, Monsieur, qu'il est impossible, trente ans
2 après les faits, de se souvenir de la présence d'une personne à
3 50 réunions "à laquelle", soi-même, on n'assistait pas. Quelle
4 est votre réaction?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Le témoin n'est pas obligé de répondre à cette question. Cette
7 question a déjà été posée.

8 La Chambre n'a pas à entendre la réponse du témoin à la dernière
9 question posée par le conseil de la défense.

10 [09.43.20]

11 Me VERCKEN:

12 Q. Il y a une autre chose, Monsieur, que je ne comprends pas dans
13 votre déposition écrite d'octobre 2008.

14 Vous êtes interrogé - c'est en page 6 de la version française:

15 ERN 00235333; anglaise: 00235130; et khmère: 00231803 - sur des
16 réunions plus petites, de moins de vingt participants..

17 Je répète l'ERN khmer: 00231803.

18 Vous êtes donc interrogé en 2008 sur des réunions plus petites
19 qui se seraient tenues à K-1.

20 Et, cette fois-ci, vous confirmez l'existence de ces réunions
21 plus petites, mais vous en connaissez le contenu puisque vous
22 dites, je vous cite - ouvrez les guillemets:

23 "Ces réunions spéciales ont eu lieu en cas d'urgence concernant
24 le problème des vivres et des barrages."

25 Fermez les guillemets.

17

1 [09.45.03]

2 Ma question est donc la suivante: comment se fait-il que, pour
3 les grosses réunions, vous n'en connaissiez pas le contenu alors
4 que, pour les petites, moins fréquentes et que vous ne prépariez
5 pas, vous êtes capable d'en citer le contenu? Comment
6 l'expliquez-vous?

7 M. OEUN TAN:

8 R. Permettez-moi de consulter mon conseil.

9 (Discussion entre le témoin, M. Oeun Tan, et son conseil)

10 [09.46.49]

11 Pour les grandes réunions, j'ai... j'apprenais que les grandes
12 réunions allaient se tenir par Pang - les réunions d'à peu près
13 vingt personnes.

14 Et puis, il y avait d'autres réunions plus restreintes, d'environ
15 dix personnes. Et c'est également Pang qui m'apprenait que ces
16 réunions allaient se tenir, et il me demandait de préparer les
17 locaux pour les petites réunions.

18 Et il me disait qu'à peu près dix personnes allaient participer à
19 la réunion.

20 [09.47.43]

21 Q. Votre déposition, à l'instant, c'est donc que vous prépariez
22 les locaux pour les petites réunions. C'est bien cela, Monsieur
23 le témoin?

24 R. Oui, c'est exact.

25 Q. Mais, lorsque vous avez été interrogé auparavant sur cette

18

1 question, vous aviez dit le contraire, Monsieur le témoin. Vous
2 aviez dit que vous ne prépariez pas les petites réunions,
3 justement parce qu'elles étaient petites.

4 R. Oui, mais, pour les réunions plus petites, comme je l'ai
5 indiqué antérieurement, j'étais... j'exerçais personnellement la
6 fonction de garde du corps.

7 Et, dans les entretiens précédents, j'ai oublié de mentionner ce
8 fait. Et donc je maintiens ce que j'ai... j'avais répondu dans mes
9 déclarations antérieures.

10 [09.49.39]

11 Q. Je voudrais être certain d'avoir compris ce que vous dites
12 maintenant: est-ce que vous dites que vous avez préparé les
13 petites réunions ou est-ce que vous dites que vous ne les avez
14 pas préparées?

15 R. Lorsque se tenaient des réunions plus petites - et je voudrais
16 indiquer cela très, très clairement -, d'après ce dont je me
17 souviens, je ne préparais pas les petites réunions.

18 J'ai dit il y a quelques instants que j'organisais les petites
19 réunions. Mais j'ai réfléchi et je voudrais dire à présent que je
20 ne préparais pas ces réunions.

21 Pang donnait les consignes ou les ordres pour la préparation de
22 ces réunions.

23 [09.51.01]

24 Q. Lorsque vous avez été interrogé par les enquêteurs du tribunal
25 le 9 octobre 2008, vous avez également parlé d'un troisième type

19

1 de réunions qui se tenaient pendant le Kampuchéa démocratique,
2 sous la présidence de Pol Pot, mais pas à K-1. Elles se tenaient
3 au Stade olympique, avez-vous dit. Est-ce que vous vous souvenez
4 d'avoir parlé de ça?

5 R. Oui. Pour la réunion au Stade olympique, j'ai vu donc les
6 personnes là-bas enfiler des uniformes militaires.

7 Et c'est Pol Pot et Son Sen qui présidaient à ce meeting.

8 Et, lors de cette réunion, j'ai vu des personnes revêtues
9 d'uniforme militaire.

10 Il y avait à peu près 100 à 200 personnes.

11 [09.52.27]

12 Q. Et à combien de reprises avez-vous assisté à ce type de
13 réunion sous le Kampuchéa démocratique?

14 R. Je n'ai jamais participé à ces réunions. Je faisais partie des
15 gardes du corps. Mon unité était au fond quand... ou, plutôt, dans
16 les coulisses lorsque Pol Pot participait.

17 Nous n'avions pas le droit de pénétrer dans la salle de réunion
18 elle-même. Nous étions dans les coulisses.

19 Q. Dans les coulisses du Stade olympique, c'est bien cela?

20 [09.53.32]

21 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

23 Un instant, s'il vous plaît. Je n'entends plus rien. Il semble
24 que nous ayons un problème technique.

25 [09.54.07]

20

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Maître, pouvez-vous reposer la question? Le témoin n'a pas
3 répondu à la question ou, s'il a répondu à la question, il l'a
4 fait sans ouvrir le micro, donc personne n'a entendu.

5 Me VERCKEN:

6 D'accord, Monsieur le Président.

7 Q. Quand vous parlez des "coulisses", Monsieur le témoin, vous
8 parlez des coulisses du Stade olympique, c'est bien cela?

9 M. OEUN TAN:

10 R. Oui, c'est exact.

11 Q. À combien de reprises vous êtes-vous rendu dans les coulisses
12 du Stade olympique pendant que Pol Pot se livrait à des réunions
13 là-bas?

14 [09.55.06]

15 R. Deux fois.

16 Q. Deux fois entre 1975 et 1979, c'est bien ça?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Alors, Monsieur le témoin, lorsque vous aviez été entendu par
19 les enquêteurs du tribunal en 2008, vous n'aviez pas dit la même
20 chose puisque vous aviez dit - et je vais citer la page 6 de la
21 version française, ERN 00235333; version anglaise: 00235129; et,
22 version khmère: 00231803... vous aviez dit que ces réunions de
23 militaires avaient lieu "deux fois par an". Donc, plus de six
24 pendant le Kampuchéa démocratique.

25 Quelle est la vérité? Quelle déposition devons-nous retenir

21

1 aujourd'hui?

2 R. (Intervention non interprétée: canal occupé)

3 [09.57.01]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

6 Le coprocurateur va formuler une objection.

7 Je vous donne la parole, Monsieur le coprocurateur international.

8 M. ABDULHAK:

9 Oui, il se peut qu'il y ait une différence dans les différentes
10 versions de procès-verbal de ces entretiens.

11 Moi, j'ai lu les réponses dans la version anglaise et il m'a
12 semblé que cela signifiait simplement que ces réunions avaient
13 lieu plus fréquemment que ce qu'il a dit ce matin.

14 Ses commentaires... son commentaire ce matin, c'est qu'il y a été,
15 lui, deux fois.

16 Il y a peut-être une différence entre le nombre de fois qu'il
17 s'est rendu à ces réunions et le nombre de réunions qui se sont
18 tenues.

19 Donc peut-être est-ce que le conseil pour la défense pourrait
20 faire préciser cela?

21 [09.57.56]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je vous remercie pour cette observation, Monsieur le coprocurateur.

24 Votre observation est pertinente.

25 Il y a deux contextes différents ici.

22

1 D'une part, il y a l'entretien avec l'enquêteur et, par ailleurs,
2 ce qu'a soulevé le conseil de la défense. Ce sont deux questions
3 distinctes.

4 D'une part, on demande quelle était la fréquence des grandes
5 réunions qui se tenaient au Stade olympique et un contexte
6 différent est celui concernant le nombre de fois que le témoin y
7 a participé en tant que garde pendant la période du Kampuchéa
8 démocratique.

9 Donc il y a deux contextes différents là.

10 Et j'enjoins au conseil de bien vouloir préciser sa question.

11 [09.59.01]

12 Me VERCKEN:

13 Bien sûr, Monsieur le Président.

14 Q. Monsieur le témoin, est-ce que, entre 1975 et 1979, vous étiez
15 le chef de la garde rapprochée de Pol Pot?

16 M. OEUN TAN:

17 R. Oui. En bref, j'étais le chef de l'unité des gardes du corps
18 parce que, quand nos dirigeants se déplaçaient, nous devions les
19 accompagner.

20 Q. Combien... combien de personnes, combien d'autres gardes du
21 corps aviez-vous sous vos ordres?

22 R. Il s'agissait d'un groupe de dix. Donc dix personnes en tout.

23 [10.00.30]

24 Q. Peut-on dire que, en votre qualité de chef de la garde
25 rapprochée de Pol Pot, vous étiez informé de tous les

23

1 déplacements de Pol Pot?

2 R. Pourriez-vous répéter votre question?

3 Et puis-je avoir un moment pour consulter mon avocat avant de
4 répondre?

5 (Discussion entre le témoin, M. Oeun Tan, et son conseil)

6 (Discussion entre les juges)

7 [10.01.45]

8 Q. Vous étiez chef de la garde rapprochée de Pol Pot entre 1975
9 et 1979. Étiez-vous en conséquence informé des déplacements de
10 Pol Pot pendant cette période?

11 R. Oui.

12 Q. Même si ce n'était pas vous personnellement qui accompagniez
13 Pol Pot pendant chaque déplacement, c'est l'un de vos subordonnés
14 qui le faisait. C'est exact?

15 R. Oui.

16 Q. Donc vous devriez être capable de dire combien de fois Pol Pot
17 s'est rendu au Stade olympique entre 1975 et 1979, même si vous
18 n'avez pas accompagné Pol Pot à chacun de ses déplacements au
19 Stade olympique. C'est exact?

20 [10.03.30]

21 R. Oui.

22 Q. Alors, que ce soit avec vous ou avec l'un de vos subordonnés,
23 entre 1975 et 1979, combien de fois Pol Pot s'est-il rendu au
24 Stade olympique pour des réunions militaires?

25 R. Je ne m'en souviens pas.

24

1 Q. Et est-ce que vous vous en souveniez en 2008, quand vous avez
2 été entendu par les enquêteurs du procureur... enfin, pardon, du
3 tribunal?

4 [10.04.48]

5 R. J'ai été entendu par les enquêteurs, mais je ne me souviens
6 pas de la personne qui avait fait cet entretien.

7 Q. D'accord, mais pouvez-vous répondre à ma question, que je
8 répète maintenant: vous dites que vous ne vous souvenez pas du
9 nombre de réunions militaires auxquelles Pol Pot a assisté au
10 Stade olympique, et ma question est de savoir si, en 2008, vous
11 vous... vous vous en souveniez?

12 R. Pouvez-vous citer ce que j'ai dit aux enquêteurs pour me
13 rafraîchir la mémoire? Car vous me posez une question très
14 générale et je... enfin, je regrette, je ne m'en souviens pas.

15 [10.06.05]

16 Q. Je vais le faire, Monsieur le témoin.

17 C'est la cote 00235333, pour la version française...

18 En fait, ce sont les mêmes cotes que celles que j'ai citées il y
19 a quelques minutes.

20 Question de l'enquêteur: "Des réunions au Stade olympique
21 ont-elles souvent eu lieu?"

22 Réponse: "Non, elles ont parfois eu lieu deux fois par an sur la
23 convocation de Pol Pot.

24 Je me souviens que Son Sen a participé à ces réunions. Par
25 contre, d'autres dirigeants comme Ieng Sary, Nuon Chea et Khieu

25

1 Samphan n'y étaient pas présents."

2 Fin de la citation.

3 Voilà la première chose que vous dites dans cette déposition à
4 propos de ces réunions. Est-ce que vous vous en souvenez?

5 [10.07.35]

6 R. Oui, je m'en souviens.

7 Comme vous venez de le citer... je peux être plus précis quand vous
8 faites référence à un passage en particulier de mon
9 procès-verbal.

10 Q. Et donc, Monsieur le témoin, pour ce qui concerne la
11 périodicité de ces réunions, la fréquence de ces réunions, vous
12 confirmez ce que vous avez dit ce jour-là, à savoir qu'elles
13 avaient parfois eu lieu deux fois par an. C'est bien cela?

14 R. Oui.

15 [10.08.41]

16 Q. La difficulté qui est la mienne, Monsieur le témoin, c'est
17 que, à la page suivante de cette déposition du 9 octobre 2008,
18 l'enquêteur vous pose une question - que je vais lire ainsi que
19 votre réponse:

20 Question: "Autres que les réunions régulières, est-ce qu'il y a
21 eu d'autres réunions?"

22 Votre réponse: "Il n'y a eu que des réunions des militaires au
23 Stade olympique, sous la présidence de Pol Pot, qui ont eu lieu
24 tous les trois ou quatre mois."

25 Fin de citation.

26

1 Et nous voyons ici qu'en l'espace d'une page vous variez du
2 simple au double sur la fréquence de ces réunions dans une seule
3 et même déposition.

4 Quelle est votre explication, Monsieur le témoin?

5 [10.10.24]

6 R. Comme j'ai dit, je ne me souviens pas toujours des détails,
7 mais, si vous faites référence aux passages de mon procès-verbal,
8 je le confirme.

9 Q. Donc vous confirmez quoi exactement sur la fréquence des
10 réunions au Stade olympique: qu'elles avaient lieu deux fois par
11 an ou qu'elles avaient lieu tous les trois ou quatre mois?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez attendre avant de répondre, Monsieur le témoin.

14 La parole est à la Partie civile.

15 [10.11.19]

16 Me SIMONNEAU-FORT:

17 Oui, Monsieur le Président, je voudrais faire une objection
18 d'autant que c'est, à mon avis, assez compliqué pour le témoin de
19 comprendre les questions qui lui sont posées.

20 Le témoin n'a jamais dit: "Deux fois par an." Il a dit: "Parfois
21 deux fois par an."

22 Et je pense qu'il faut lui laisser le crédit de cette
23 incertitude, qui est importante dans sa déposition.

24 Ça peut être "parfois deux fois par an" et, si c'est "parfois
25 deux fois par an", ça peut aussi être parfois trois fois par an,

27

1 par exemple.

2 [10.12.07]

3 Me VERCKEN:

4 Q. Qu'en dites-vous, Monsieur le témoin?

5 M. OEUN TAN:

6 R. Oui, je suis d'accord avec ce qu'a dit la conseil des parties
7 civiles. Des fois, c'était deux fois par an, et, des fois,
8 c'était plus souvent.

9 Q. Lorsque vous avez rencontré les enquêteurs du tribunal en
10 2008, est-ce que vous avez eu peur qu'ils vous arrêtent?

11 R. Avant, oui. Mais, plus tard, on m'a expliqué et on m'a dit que
12 je n'avais pas à avoir peur. On s'attend de moi... que je dise la
13 vérité à titre de témoin. Et donc je n'ai plus peur car on m'a
14 bien expliqué. Donc je n'ai plus peur.

15 [10.13.43]

16 Q. Est-ce que cette peur que vous reconnaissez avoir éprouvée a
17 pu influencer le contenu de vos déclarations à ces enquêteurs,
18 même si l'on a cherché à vous rassurer?

19 R. Je ne crois pas.

20 Q. Je voudrais maintenant parler d'un autre sujet, qui concerne
21 la distance de sécurité que vous deviez respecter entre vous et
22 Pol Pot lorsque vous assuriez sa garde.

23 En octobre 2008, mais également hier, à cette barre, devant le
24 tribunal, vous avez expliqué que vous ne pouviez pas entendre les
25 conversations de Pol Pot avec d'autres personnes parce que vous

28

1 deviez respecter une distance de 10 à 20 mètres avec Pol Pot
2 lorsque celui-ci avait des conversations. Est-ce que c'est exact?

3 [10.15.28]

4 R. Oui.

5 Q. Vous nous avez dit que vous avez été chargé de la sécurité de
6 Pol Pot à partir de 1970.

7 Est-ce que, depuis cette date, vous deviez appliquer cette
8 distance de sécurité?

9 R. Oui, je devais garder une certaine distance, une vingtaine de
10 mètres, des dirigeants.

11 Et, si je ne respectais pas ces instructions, on me le
12 "reprocherait".

13 Q. Les autres gardes de Pol Pot devaient-ils appliquer cette même
14 règle?

15 [10.16.41]

16 R. Oui, tout le monde devait respecter la règle.

17 Q. Depuis 1970 aussi?

18 R. Oui. Il n'y a pas eu de changement à ces instructions.

19 Q. Savez-vous si les autres gardes des autres dirigeants du
20 Kampuchéa démocratique appliquaient la même règle?

21 R. Tout le monde devait respecter la même discipline.

22 Q. Lorsque vous avez rencontré...

23 Je change de sujet, Monsieur le témoin: lorsque vous avez
24 rencontré les enquêteurs du tribunal en octobre 2008 - le 9
25 octobre 2008 - combien de temps ont duré vos discussions avec

29

1 eux?

2 R. Je ne me souviens pas. À la fin de l'audition... c'était tout,
3 et je suis retourné à mes tâches normales d'agriculteur.

4 Q. Ça a duré toute la journée? Ou seulement le matin ou le matin
5 plus l'après-midi ou davantage?

6 [10.18.57]

7 R. Non, ça a duré toute la journée.

8 Q. Et est-ce que cela a duré plus d'une journée?

9 R. Je n'arrive pas à me souvenir. C'était il y a longtemps. Je
10 pense que ça a duré une journée entière, mais veuillez consulter
11 les procès-verbaux, comme ça, vous pourrez savoir combien de
12 temps ça a duré.

13 Q. Vous dites que c'était il y a longtemps et que vous ne vous
14 souvenez pas, mais c'était il y a seulement quatre ans, Monsieur
15 le témoin. Ça n'est pas si loin.

16 [10.20.06]

17 M. ABDULHAK:

18 Objection. Nous ne voyons aucune pertinence à cette série de
19 questions.

20 Le témoin a répondu d'après ses souvenirs et si vous... le conseil
21 lit le procès-verbal, les "temps" sont indiqués.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 L'objection de l'Accusation est retenue.

24 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre à cette question
25 du conseil de Khieu Samphan.

30

1 [10.20.52]

2 Me VERCKEN:

3 Q. Il y a deux passages, Monsieur le témoin, de votre
4 procès-verbal écrit du 9 octobre 2008 qui m'ont étonné.

5 Et je vais vous expliquer pourquoi.

6 Le premier passage, il résulte de la question des enquêteurs sur
7 les réunions au Stade olympique.

8 Ce sont les cotes que j'ai citées tout à l'heure.

9 Et les enquêteurs ont écrit - je cite:

10 "Vous nous avez dit qu'il y a eu un meeting au Stade olympique.

11 Saviez-vous l'ordre du jour de ce meeting?"

12 Fin de la citation.

13 Or il se trouve qu'à ce moment donné de votre déposition écrite,
14 vous n'aviez pas encore parlé des réunions au Stade olympique.

15 Et cette bizarrerie se reproduit une deuxième fois, à l'ERN,
16 version française: 00235340; version anglaise: 00235134; et,
17 version khmère: 00231810.

18 Cette bizarrerie, donc, se reproduit lorsque l'enquêteur vous
19 pose une question sur les voyages de Pol Pot en province. Et

20 l'enquêteur vous dit - je cite:

21 "Vous avez dit que vous avez accompagné Pol Pot dans des régions
22 et zones entre 1975 et 1976."

23 Or, en fait, dans les pages qui précèdent votre procès-verbal,
24 vous parliez des voyages de Pol Pot, mais vous n'en donnez pas la
25 date.

31

1 [10.23.40]

2 Je sais que tout cela est peut-être un peu compliqué pour vous et
3 je vais faire maintenant beaucoup plus simple.

4 Nous disposons, Monsieur le témoin, ce tribunal dispose des
5 enregistrements de vos discussions avec les enquêteurs.

6 C'est la cote D107/2R.

7 Et j'ai écouté cet enregistrement de votre entretien du 9 octobre
8 2008 avec les enquêteurs du tribunal, et j'ai découvert qu'à
9 trois reprises au moins - quatre, en fait - vous faites référence
10 et les enquêteurs font référence à une discussion que vous avez
11 eue la veille, le 8 octobre 2008.

12 Je vais citer pour les transcripts les passages de cet audio, où
13 l'on "voit" qu'il est fait référence à un entretien de la veille.

14 [10.25.05]

15 C'est le cas au bout de 5 minutes, 45 secondes, avec une question
16 de l'enquêteur, qui dit:

17 "Je vais vous poser la question d'hier."

18 Puis c'est encore le cas au bout de 6 minutes, 10 secondes, avec
19 une question de l'enquêteur, qui dit:

20 "J'aimerais que vous... vous repreniez un peu puisque, hier, je
21 n'ai pas enregistré." Et vous répondez: "D'accord."

22 C'est encore le cas au bout de...

23 [10.26.03]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Maître, pouvez-vous dire à la Chambre si vous posez une question

32

1 au témoin? Vous faites une déclaration?

2 Ça fait un petit moment que vous intervenez et la Chambre ne sait
3 pas exactement où vous voulez en venir.

4 S'agit-il de plaidoiries que vous faites?

5 Veuillez reformuler vos questions. Si vous faites une plaidoirie
6 finale... veuillez suivre les directives pratiques et le Règlement
7 intérieur, règle 92, qui vous empêche de faire une plaidoirie
8 finale à ce moment-là.

9 [10.26.55]

10 Me VERCKEN:

11 Mais je ne fais pas du tout une plaidoirie, Monsieur le
12 Président, je...

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Alors veuillez écouter votre question. Une longue question comme
15 celle-ci, personne ne comprend.

16 Vous devez poser des questions concises, directes, pour que le
17 témoin puisse y répondre.

18 Si les parties ne peuvent pas comprendre les questions, et encore
19 moins le témoin, qui a moins de connaissances, cela ne permet pas
20 la découverte de la vérité - si vous continuez de procéder de
21 cette façon.

22 Veuillez, s'il vous plaît, reformuler vos questions et être plus
23 précis.

24 [10.27.58]

25 Et, si vous voulez faire des plaidoiries finales, eh bien,

33

1 consultez la règle 92 applicable.

2 Je vous ai déjà rappelé cela hier.

3 Règle 92: "Les parties, jusqu'à la clôture des débats, peuvent
4 déposer des conclusions écrites dans les conditions prévues par
5 la directive pratique relative au dépôt des mémoires et autres
6 documents. Les conclusions écrites sont datées et signées par le
7 greffier et jointes au dossier."

8 [10.28.51]

9 Me VERCKEN:

10 Je vais donc raccourcir ma question, Monsieur le Président, même
11 si, je crois, vous l'avez compris, mon objectif était simplement
12 celui de l'honnêteté vis-à-vis du témoin et vis-à-vis de la
13 Chambre. Pas autre chose.

14 Q. Monsieur le témoin, dans l'enregistrement de votre entretien
15 avec les enquêteurs du 9 octobre 2008, à quatre reprises, vous ou
16 les enquêteurs faites référence à un entretien que vous avez eu
17 ensemble la veille, le 8 octobre 2008. Est-ce que vous vous en
18 souvenez?

19 [10.29.48]

20 M. OEUN TAN:

21 R. Non, je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas des dates
22 de l'entretien. Je me souviens de la teneur des discussions,
23 mais, pour ce qui est des dates précises, je ne m'en souviens
24 pas.

25 Et, comme le Président l'a dit, vos questions sont peut-être trop

34

1 longues. J'ai des difficultés à bien les saisir.

2 Et, comme le Président l'a indiqué aussi, j'ai des connaissances
3 très limitées.

4 Ce serait mieux si vous posiez des questions plus courtes.

5 Q. Hier matin, au début de votre déposition à cette barre, le
6 Président du tribunal vous a demandé combien de fois vous aviez
7 rencontré les enquêteurs du tribunal et vous avez répondu: "Une
8 seule fois." Vous vous en souvenez?

9 [10.31.03]

10 R. Maintenant que vous le dites, je m'en souviens, oui.

11 Q. Et, si j'affirmais, Monsieur, que vous les aviez rencontrés
12 deux fois deux années différentes, je me tromperais donc?

13 R. Je vous suggère que vous vous reportiez aux entretiens
14 eux-mêmes. Si vous me demandez de m'en souvenir, je vais vous
15 répondre que je ne me souviens pas. Donc, si vous me dites que
16 les entretiens ont eu lieu deux fois, je serai d'accord avec...

17 [10.32.05]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Monsieur le témoin.

20 Le moment est venu de faire la pause, et nous allons faire une
21 pause jusqu'à 10h50.

22 L'huissier de salle va donc veiller à ce que le témoin et son
23 conseil soient accompagnés hors du prétoire et qu'ils reviennent
24 à l'heure dite.

25 (Suspension de l'audience: 10h32)

35

1 (Reprise de l'audience: 10h50)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

4 Et la Chambre donne la parole au conseil de la défense de M.

5 Khieu Samphan afin qu'il continue à interroger le témoin s'il le
6 désire.

7 Avant cela, est-ce que M. le conseil pourrait donner une idée à
8 la Chambre du temps dont il a encore besoin pour mener à bien son
9 interrogatoire?

10 Me VERCKEN:

11 Une quinzaine de minutes, Monsieur le Président.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous en prie, allez-y.

14 [10.51.57]

15 Me VERCKEN:

16 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, je vous demandais si vous
17 vous souveniez avoir rencontré les enquêteurs du "procureur" une
18 autre année que 2008.

19 Et vous m'avez répondu que vous me faisiez confiance pour
20 retrouver la trace d'une éventuelle autre réunion avec les
21 enquêteurs à une autre date.

22 Mais je me permets d'insister parce qu'il est important pour moi,
23 Monsieur le témoin, de connaître l'état de votre mémoire, et
24 notamment de savoir si vous êtes capable de vous souvenir
25 d'événements importants, comme la rencontre avec des enquêteurs

36

1 d'un tribunal, qui se sont déroulés il y a quelques années à
2 peine.

3 Alors je repose ma question: est-ce que vous vous souvenez
4 uniquement avoir rencontré les enquêteurs du tribunal en octobre
5 2008 ou est-ce qu'il y a eu d'autres fois?

6 [10.53.30]

7 M. OEUN TAN:

8 R. J'aimerais préciser, je... cette question.

9 Les enquêteurs n'ont eu qu'un seul entretien avec moi, comme je
10 l'ai dit précédemment, j'ai peut-être... j'avais peut-être oublié
11 le nombre de fois que j'ai eu des entretiens, mais je vais
12 consulter mon conseil.

13 Me KARNAVAS:

14 Monsieur le Président?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Oui, allez-y.

17 [10.54.18]

18 Me KARNAVAS:

19 Je vous remercie.

20 Une question est posée au témoin. Le témoin doit donner une
21 réponse. Il n'y a pas besoin de consulter son avocat.

22 On ne sait pas ce que l'avocat va lui dire. Il va peut-être lui
23 donner la réponse.

24 Je fais objection à cette méthode.

25 (Discussion entre les juges)

37

1 [10.55.41]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie, Maître.

4 J'aimerais rappeler au témoin et à son avocat encore une fois que
5 le rôle qu'il a en tant que conseil consiste à se concentrer sur
6 les questions qui pourraient pousser ou requérir du témoin qu'il
7 donne des réponses tendant à l'incriminer.

8 C'est pour veiller à ce que cela ne se produise pas et qu'il
9 puisse donc donner conseil à son client dans de telles
10 éventualités et lui dire qu'il peut ou ne peut pas répondre à
11 certaines questions.

12 [10.56.36]

13 Ceci mis à part, le conseil peut également porter assistance au
14 témoin pour lui signifier quand il... quand le moment est venu de
15 répondre à une question.

16 Donc je voudrais rappeler ce rôle que joue le conseil, c'est
17 qu'il ne doit se concentrer que sur les questions qui pourraient
18 pousser le témoin à donner des réponses tendant à l'incriminer
19 lui-même.

20 Et ceci vaut pour le "reste", c'est-à-dire que le témoin ne doit
21 répondre à des questions que dans la mesure où il connaît la
22 réponse ou qu'il se souvient de ce qu'on lui demande.

23 [10.57.35]

24 Me VERCKEN:

25 Merci, Monsieur le Président...

38

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Le témoin semble avoir oublié votre dernière question. La Chambre
3 ne s'en souvient plus non plus.

4 Donc veuillez, s'il vous plaît, répéter votre question.

5 Et souvenez-vous qu'il ne faut pas poser des questions de manière
6 répétitive.

7 [10.58.14]

8 Me VERCKEN:

9 Q. Combien de fois avez-vous rencontré les enquêteurs du
10 tribunal?

11 M. OEUN TAN:

12 R. J'ai rencontré les enquêteurs en 2008, une seule fois cette
13 année-là.

14 Q. Les avez-vous rencontrés d'autres années?

15 R. Je ne pense pas. C'est la seule fois que je les ai rencontrés.

16 Q. Vous souvenez-vous si vous les avez rencontrés en 2009, six
17 mois après la première rencontre?

18 R. Je ne me souviens pas des dates, mais il y eut un autre
19 entretien.

20 Q. Au cours de cet autre entretien, avez-vous signé un autre
21 procès-verbal?

22 [11.00.01]

23 R. Après l'entretien, j'ai signé le document écrit qui reflétait
24 la teneur de l'entretien.

25 Q. Et, justement, est-ce que vous vous souvenez, en résumé, sur

39

1 quoi portait ce deuxième entretien?

2 R. Je ne me souviens pas des détails.

3 Et, lorsque j'ai... j'ai été entendu, je répondais à des questions
4 qui m'étaient posées et toutes les déclarations ont été
5 enregistrées.

6 Mais j'ai bien peur que je ne sois pas à même de me souvenir des
7 détails des déclarations que j'ai faites.

8 Q. Mais, sans entrer dans les détails, ne serait-ce que le sujet
9 général de ce deuxième entretien, est-ce que vous vous en
10 souvenez?

11 [11.01.32]

12 R. Comme je l'ai dit, lorsqu'on me posait des questions, j'étais
13 en mesure d'y répondre immédiatement.

14 Et toutes les réponses que j'ai données ont été bien consignées,
15 je m'en souviens.

16 Q. Est-ce que vous pourriez donner un seul exemple d'une seule
17 question qui vous a été posée par les enquêteurs lors de ce
18 deuxième entretien?

19 R. Non, je ne peux pas.

20 Q. Hier, à cette barre, il vous a été demandé si vous connaissiez
21 Saloth Ban, dont le nom révolutionnaire était So Hong. Est-ce que
22 vous vous souvenez que cette question vous avait été posée hier?

23 R. Oui, on m'a posé la question et j'ai répondu que je ne le
24 connaissais pas.

25 [11.02.55]

40

1 Me VERCKEN:

2 C'est ce que je voulais vérifier. Je vous remercie.

3 Pour être complet et terminer votre interrogatoire, je voudrais
4 juste citer les points suivants:

5 6 minutes, 10 secondes; 9 minutes, 29 secondes; et 1 heure, 28
6 minutes, 20 secondes; ce sont les passages de l'audio dont je
7 parlais tout à l'heure, au cours "duquel" il est fait référence à
8 un entretien qui a eu lieu avec les enquêteurs la veille du 9
9 octobre 2008, ceci, pour être tout à fait complet sur le contenu
10 de cet interrogatoire, que j'ai terminé, Monsieur le Président.

11 [11.04.07]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Maître.

14 La Chambre va maintenant laisser la parole à la défense de Nuon
15 Chea pour ses questions éventuelles.

16 INTERROGATOIRE

17 PAR Me SON ARUN:

18 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

19 Bonjour, Monsieur Oeun Tan.

20 Je m'appelle Son Arun, et je suis conseil de la défense de Nuon
21 Chea.

22 J'ai quelques questions à vous poser ce matin.

23 Q. Monsieur le témoin, de 1968 à 1970, vous avez rejoint la
24 révolution et vous avez travaillé comme messenger.

25 J'aimerais vous poser des questions sur vos fonctions: était-ce

41

1 un travail facile ou difficile? Était-il dangereux?

2 [11.05.33]

3 M. OEUN TAN:

4 R. Le travail de messenger n'était pas difficile. Quand il y avait
5 des lettres à envoyer, je les transportais. Sinon je restais au
6 bureau.

7 Et je l'ai fait à partir de 1970.

8 Q. Vous dites que le travail de messenger n'était pas très
9 difficile et que vous deviez transporter du courrier sur de
10 longues distances, parfois, de Andoung Meas jusqu'à Veun Sai.

11 Aviez-vous jamais eu l'impression que si l'on vous arrêta et
12 que vous étiez messenger... étiez-vous inquiet de cette possibilité?

13 R. Quand je transportais le courrier du Ratanakiri à Veun Sai, je
14 n'avais aucune peur car je transportais ce courrier dans la
15 forêt. Je passais par plusieurs villages, et je n'avais pas peur.

16 [11.06.57]

17 Q. Mais, avant de devenir messenger, avez-vous reçu une formation
18 quelconque sur ce travail?

19 R. Comme je l'ai dit, Phaing (phon.) était le chef.

20 Et il y avait eu des réunions sur la façon de transporter les
21 lettres du Ratanakiri à Veun Sai et vice et versa.

22 Et, comme je vous l'ai dit, ce n'était pas très difficile car il
23 fallait les... il fallait passer par des villages et il y avait des
24 gens dans ces villages.

25 Q. Connaissiez-vous d'autres messagers? Couraient-ils un risque

42

1 dans leur travail de messenger?

2 [11.08.08]

3 R. Non, je n'étais pas au courant.

4 Q. Bon, je vais passer à une autre question.

5 Vous dites avoir transporté du courrier de Andoung Meas à Veun

6 Sai, deux endroits qui étaient très éloignés les uns des autres,

7 et qu'il n'y avait pas de danger, que vous vous sentiez bien.

8 Avez-vous jamais imaginé une situation où vous pouviez être

9 arrêté par l'ennemi?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Le témoin n'a pas à répondre à des questions l'invitant à faire

12 des hypothèses.

13 [11.09.26]

14 Me SON ARUN:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Je vais passer à ma prochaine question.

17 Q. Quand Phnom Penh a été libéré, vous ne vous êtes pas rendu à

18 Phnom Penh immédiatement. Vous avez attendu dix à quinze jours

19 après l'arrivée de Pol Pot à Phnom Penh. Vous deviez rester à

20 l'arrière pour préparer les effets personnels de Pol Pot.

21 Quand vous étiez à Trapeang Thum, quelle était votre impression

22 de votre environnement tout de suite après la libération de Phnom

23 Penh? Pouvez-vous nous parler des gens et de l'aspect général des

24 environs?

25 [11.10.41]

1 M. OEUN TAN:

2 R. Les villageois et les gens de mon unité n'avaient aucune
3 raison de paniquer. Ils étaient heureux et joyeux. Le pays était
4 libéré, donc nous n'avions aucune raison d'être malheureux.

5 Q. Et, dix à quinze jours plus tard, vous êtes venu à Phnom Penh.
6 Pouvez-vous dire à la Cour ce que vous avez observé sur le chemin
7 en vous rendant à Phnom Penh, que ce soit la circulation, les
8 gens ou tout autre détail?

9 R. Quand je suis arrivé (phon.) à Phnom Penh...

10 J'ai remarqué que la situation était normale. Les gens vivaient
11 leur vie comme d'habitude.

12 Q. Merci. Vous dites que les gens vivaient normalement, mais les
13 gens savaient-ils que Phnom Penh avait été libéré ou étiez-vous
14 au courant... aviez-vous entendu quoi que ce soit qui vous... aurait
15 pu vous faire croire cela?

16 [11.12.28]

17 R. Nous l'avons su, je crois, par d'autres. Trapeang Thum était
18 loin de Phnom Penh, mais nous l'avons su par d'autres personnes.
19 Nous avons appris que Phnom Penh avait été libéré.

20 Q. Qu'en est-il de la circulation sur les routes? Avez-vous
21 remarqué des évacués? Voyiez-vous des gens en panique, qui
22 couraient, quoi que ce soit de la sorte?

23 R. Quand je me suis rendu de Kampong Cham à Phnom Penh, j'ai vu
24 des gens qui venaient de Phnom Penh. J'ai vu des gens avec leurs
25 enfants qui marchaient le long de la route près de Preaek Kdam.

44

1 C'est ce que j'ai vu. Des gens avec des enfants qui marchaient
2 sur la route.

3 [11.13.48]

4 Q. Et quelle a été votre impression quand vous êtes arrivé à
5 Phnom Penh?

6 R. C'était... la ville était déserte. C'était très tranquille. Les
7 gens avaient déjà quitté.

8 Comme je l'ai dit, il y avait beaucoup de gens à Preaek Kdam, et
9 ces personnes avaient quitté Phnom Penh.

10 Q. Dites-vous n'avoir vu aucun civil en plus des soldats ou ni
11 civils ni soldats?

12 R. C'est exact.

13 Q. La ville était tranquille quand vous êtes arrivé à Phnom Penh.
14 Vous n'avez vu personne. Est-ce que cela a éveillé des soupçons?

15 R. Oui, c'était très désert et je me suis posé la question: où
16 était passé tout le monde? Parce que j'ai vu qu'il y avait...
17 c'était bondé à Preaek Kdam et je me demandais où "ils" pouvaient
18 bien être.

19 [11.15.37]

20 Q. Après la libération de Phnom Penh, vous avez attendu dix à
21 quinze jours avant d'y aller et Phnom Penh s'est rendu à Phnom
22 Penh... Pol Pot [se reprend l'interprète] - Pol Pot - s'est rendu à
23 Phnom Penh avant vous.

24 Quand vous êtes arrivé à Phnom Penh, vous nous avez dit que vous
25 travailliez avec Pang. Est-ce exact?

45

1 R. Oui.

2 Q. Cela faisait déjà un bon moment que vous travailliez avec

3 Pang. Quelles étaient ses responsabilités au Bureau 870?

4 R. Il avait la responsabilité générale au Bureau 870.

5 Q. Pouvez-vous décrire Pang? Comment était-il? Était-il une

6 personne agréable, gentille ou cruelle?

7 [11.17.14]

8 R. Pang était très doux. Il était très aimable. Il était très

9 agréable avec tous les combattants. Il n'était pas quelqu'un de

10 désagréable ou de méchant.

11 Q. Et, quand vous travailliez avec Pol Pot à Trapeang Thum, Pang

12 était-il avec vous également?

13 R. Oui.

14 Q. Monsieur le témoin, vous avez travaillé avec les hauts

15 dirigeants en qualité de garde du corps de Pol Pot.

16 Selon vos déclarations aux cojuges d'instruction et votre

17 déposition d'hier, vous avez dit bien connaître Nuon Chea. Est-ce

18 exact?

19 R. Oui.

20 [11.18.48]

21 Q. Vous dites que vous saviez très bien qui il était, que vous le

22 connaissiez bien. Pouvez-vous nous décrire la personnalité de

23 Nuon Chea? Était-il quelqu'un d'instruit? Était-il un homme très

24 cruel qui a donné l'ordre de faire arrêter beaucoup de gens ou

25 était-il quelqu'un de doux?

46

1 R. Mais, d'après mes échanges avec lui - car j'étais assez proche
2 de lui -, M. Nuon Chea est quelqu'un de très doux.
3 Il est instruit... qui donnait de bons conseils. Il a éduqué les
4 gens, leur a montré "à" être bons. Et voilà donc mon observation.
5 [11.19.54]
6 Q. Je vous remercie.
7 D'après le document E3/33... il est écrit que, lorsque les
8 dirigeants des forces militaires "allaient" se réunir au Stade
9 olympique, vous n'avez jamais vu Khieu Samphan, Nuon Chea ou Ieng
10 Sary participer à ces réunions.
11 Vous avez vu M. Son Sen.
12 Savez-vous pourquoi les hauts dirigeants n'ont participé aux
13 réunions militaires?
14 [11.20.50]
15 R. À l'époque, les réunions au Stade olympique... les réunions
16 militaires étaient présidées par Pol Pot, et Son Sen y a
17 participé.
18 La raison pour laquelle Khieu Samphan, Ieng Sary et Nuon Chea n'y
19 ont pas participé est la suivante: ils s'occupaient d'autres
20 sections.
21 Lorsqu'il y avait des réunions militaires, c'était Son Sen, qui,
22 lui, avait le portefeuille des affaires militaires... et c'est lui,
23 donc, qui participait à ces réunions.
24 Et c'est pourquoi Nuon Chea, Khieu Samphan et Ieng Sary n'y
25 étaient pas.

47

1 Q. Vous dites que seules les personnes qui avaient des
2 responsabilités militaires participaient aux réunions militaires,
3 et donc Son Sen.

4 Pouvez-vous dire à la Cour si vous savez bien qui était Son Sen?
5 [11.21.55]

6 R. J'ai entendu dire que Son Sen participait à ces réunions. Je
7 ne l'ai jamais vu en personne. C'est ce qu'on m'a dit.

8 Q. Et savez-vous quel était le rôle de Son Sen à l'époque?

9 R. Non.

10 Q. Nuon Chea, lui, était à la tête de l'Assemblée des
11 représentants du peuple du PCK. Il était secrétaire adjoint du
12 Parti.

13 M. Khieu Samphan, lui, après l'abdication du roi Norodom
14 Sihanouk, est devenu chef d'État.

15 Ieng Sary, lui, était vice-Premier Ministre responsable des
16 affaires étrangères.

17 Donc, pourquoi ces personnes qui occupaient des postes élevés ne
18 participaient pas aux réunions militaires?

19 R. Je ne sais pas. Je ne les ai pas vus aux réunions. Je ne sais
20 pas. Je ne les ai tout simplement pas vus.

21 [11.23.38]

22 Q. Je vous remercie.

23 J'aimerais aborder une autre question.

24 Vous avez répondu aux questions des procureurs que vous aviez vu
25 les "Étendard révolutionnaire", mais les avez-vous vraiment vus?

48

1 R. Oui, oui, j'ai vu l'"Étendard révolutionnaire" et les... et
2 "Jeunesse révolutionnaire". J'ai vu qu'on les faisait circuler
3 "à" des gens à différents endroits.

4 [11.24.28]

5 Q. Pouvez-vous nous décrire les magazines?

6 Était-ce... étaient-ils brochés? Et quelle était la couleur de la
7 page couverture?

8 R. Ces magazines... il y avait des femmes qui avaient... il y avait
9 un marteau et une faucille. Il y avait des femmes qui
10 transportaient des... du riz, donc, des bottes de riz.

11 Q. Pouvez-vous ajouter quoi que ce soit?

12 R. Non.

13 Q. Avez-vous lu le magazine? Avez-vous jamais feuilleté le
14 magazine?

15 R. Oui, mais je n'arrivais pas à lire. Je ne savais pas écrire.
16 J'ai regardé les images. J'ai vu les images et j'ai vu qu'il y
17 avait des femmes qui transportaient du riz. Et j'ai vu la
18 faucille, le marteau, mais je ne parvenais pas à lire le texte.

19 [11.26.19]

20 Q. Donc, vous dites que vous les avez feuilletés et que vous ne
21 pouviez lire ce qui était écrit.

22 Pouvez-vous nous dire si les... l'écriture était dactylographiée ou
23 était-ce manuscrit?

24 R. C'était dactylographié. Et certaines pages... il y avait de la
25 couleur.

49

1 Q. Monsieur Tan, vous avez vu ces magazines "Étendard
2 révolutionnaire". Pouvez-vous nous dire combien de fois vous les
3 avez vus?

4 R. Ils ont été publiés en 75, en 76 et les années suivantes
5 aussi, et il y avait plusieurs numéros.

6 Q. Donc, vous dites avoir vu les "Étendard révolutionnaire". Vous
7 les avez feuilletés. Vous avez décrit l'apparence du magazine.
8 Mais en avez-vous compris le contenu ou vous a-t-on expliqué le
9 contenu?

10 R. Non.

11 [11.28.27]

12 Q. J'aimerais en revenir au... sur le sujet de Pang.

13 Hier, M. Tan a déclaré, en réponse à une question du procureur...
14 Vous avez entendu parler de la disparition de Pang... que vous ne
15 savez pas ce qui s'était passé, s'il avait été tué ou s'il avait
16 été transféré.

17 Mais vous avez dit que vous aviez peur... ou, plutôt, que vous
18 aviez des sentiments partagés, que vous étiez nerveux et aussi
19 "pas" nerveux.

20 Donc, quel était votre état d'esprit? Aviez-vous peur? Étiez-vous
21 nerveux ou non?

22 R. Oui, j'aimerais parler de la disparition de Pang.

23 J'ai déjà dit que j'avais des doutes, personnellement, car je ne
24 l'ai pas vu pendant plusieurs jours. Et donc j'avais des soupçons
25 car, en général, il venait régulièrement... mais il n'était plus

50

1 là.

2 Et j'ai posé des questions, mais personne ne pouvait me dire où

3 il était. Et j'étais inquiet. J'avais peur.

4 Et Pol Pot m'a dit qu'il ne savait pas où pouvait... où Pang était,

5 et il m'a dit de travailler fort. On m'a dit de ne pas m'en

6 inquiéter ou de ne pas avoir peur. Je devais simplement continuer

7 mon travail.

8 [11.30.32]

9 Q. Vous dites que vous aviez peur: mais pourquoi aviez-vous peur?

10 Pensiez-vous que Pang avait été maltraité ou arrêté ou tué?

11 R. J'avais peur, pas que j'ai su qu'il avait été arrêté ou mis au

12 fer, mais parce que Pang avait disparu depuis plusieurs jours. Et

13 je ressentais la peur.

14 Mais, avec le temps, je n'y ai plus pensé. J'ai reçu les

15 consignes de Pol Pot me disant de ne pas me faire de souci et de

16 continuer à travailler, de cultiver le jardin et d'apporter des

17 aliments.

18 Q. Je vous remercie.

19 Hier, le juge Lavergne vous a demandé... vous a posé des questions

20 concernant les messages que Pol Pot vous demandait de porter à

21 Nuon Chea.

22 Était-ce vous qui lui remettiez les messages en personne ou bien

23 est-ce que vous les remettiez à quelqu'un d'autre qui, à son

24 tour, les "remettrait" à Nuon Chea?

25 R. En ce qui concerne les messages ou les télégrammes émanant de

51

1 Pol Pot, je demandais à mes subalternes d'aller porter ces
2 messages à Nuon Chea.

3 Q. Pouvez-vous répéter que vous avez... que vous demandiez à vos
4 subalternes de porter les messages à Nuon Chea?

5 Ou est-ce que c'était vous qui remettiez personnellement les
6 messages à Nuon Chea?

7 [11.33.11]

8 R. C'était mes subalternes - ou mes subordonnés - qui remettaient
9 les messages à Nuon Chea.

10 Q. Saviez-vous d'où provenaient les messages envoyés à Pol Pot?

11 R. Non, je ne savais pas.

12 Q. Qui vous les remettait pour que vous en assuriez la livraison
13 à Pol Pot?

14 R. J'ai dit cela hier: cela émanait de K-7, ça m'était envoyé.

15 Donc je les recevais de K-7 et je les remettais à Pol Pot.

16 Me SON ARUN:

17 Je vous remercie.

18 Je n'ai pas d'autre question.

19 Je remercie le témoin.

20 Je remercie le Président.

21 [11.34.29]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Nous donnons à présent la parole au conseil de la défense de Ieng

24 Sary afin qu'il puisse poser des questions au témoin.

25 Je vous en prie.

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Me KARNAVAS:

3 Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges, Monsieur le Président,
4 vous tous autour de la salle et dans le prétoire.

5 Je représente, avec Me Ang Udom, M. Ieng Sary.

6 J'ai très peu de questions. Généralement, ce sont des questions
7 visant à obtenir des précisions ou des clarifications.

8 Q. Vous nous avez dit aujourd'hui que toutes vos déclarations
9 avaient été enregistrées. Pouvez-vous nous dire si vous avez eu
10 l'occasion d'écouter les enregistrements de vos déclarations?

11 [11.35.25]

12 M. OEUN TAN:

13 R. Je... je ne comprends pas la question. Pouvez-vous la répéter,
14 s'il vous plaît?

15 Q. Vous nous avez dit aujourd'hui que, lorsque vous avez été
16 entendu par les enquêteurs... que vos déclarations étaient
17 enregistrées. Avez-vous eu l'occasion, avant de venir ici
18 aujourd'hui, d'écouter ces enregistrements?

19 [11.36.00]

20 R. Non, je n'ai... je n'ai jamais écouté les enregistrements.

21 Q. Avant de venir ici aujourd'hui pour témoigner, est-ce que
22 quelqu'un de cette cour vous a au moins lu les déclarations que
23 vous aviez faites pour vous rafraîchir la mémoire? Est-ce que
24 cela a été fait?

25 R. Oui, quelqu'un en a fait la lecture.

53

1 Q. Dans la première déclaration, E... cote E3/33, il est indiqué
2 que l'interrogatoire a commencé à 9h35 du matin et s'est terminé
3 à à peu près 3h30 de l'après-midi. Est-ce que cela vous semble à
4 peu près exact?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Avez-vous souvenir, personnellement, que l'on vous a posé des
7 questions le jour avant que vous ne fassiez cette déclaration qui
8 a été enregistrée?

9 R. Oui, une fois.

10 [11.37.38]

11 Q. Et j'en conclus donc que l'entretien s'est déroulé avec les
12 mêmes enquêteurs qui vous ont posé des questions le jour d'après,
13 lorsque l'on a enregistré vos réponses. Est-ce exact?

14 R. Oui, c'est exact.

15 Q. Et voilà la précision que j'aimerais obtenir de vous:
16 pouvez-vous, s'il vous plaît, nous expliquer quelle a été la
17 durée de l'entretien que vous avez eu avec les enquêteurs le jour
18 d'avant, c'est-à-dire le 8 octobre 2008?

19 [11.38.29]

20 R. Si je souviens bien, ça a pris une journée.

21 Q. Alors, pour être sûr que nous avons tous bien compris votre
22 témoignage: à la date du 8, vous avez répondu à des questions
23 pendant toute la journée; et le lendemain, le 9, on vous a posé
24 des questions et ces questions ont été enregistrées. Est-ce
25 exact? R. Oui, vous avez raison.

54

1 Q. Alors parlons maintenant de la journée des faits, lorsque l'on
2 vous a posé des questions et que vous avez fourni des réponses
3 qui n'ont pas été enregistrées.

4 Et, pour information de la Cour, ceci n'est pas reflété dans le
5 résumé qui a été préparé par le Bureau des cojuges d'instruction.

6 Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous dire quelles sont les
7 questions qui vous ont été posées, si vous vous en souvenez?

8 [11.39.41]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez attendre un instant, Monsieur le témoin.

11 Coprocurateur international, je vous en prie.

12 M. ABDULHAK:

13 Oui, je pense que mon éminent collègue vient de dire que
14 l'entretien du 8 n'a pas été enregistré.

15 Je n'ai pas souvenir que l'on ait demandé quoi que ce soit au
16 témoin au sujet de cette date et... quant à savoir s'il a été
17 enregistré ou pas.

18 Peut-être faudrait-il d'abord lui poser la question.

19 [11.40.07]

20 Me KARNAVAS:

21 Vous avez raison. Monsieur le Président...

22 Vous avez raison. Il me semblait que les choses étaient claires
23 suite aux interventions de l'équipe de défense de Khieu Samphan.

24 Q. Bien, alors, savez-vous si le 8, c'est-à-dire le jour où vous
25 dites que vous avez été interrogé pendant toute une journée...

55

1 savez-vous si vos réponses ont été enregistrées?

2 [11.40.38]

3 M. OEUN TAN:

4 R. À ce moment, je pense... à ce moment-là, je pense qu'il n'y a
5 pas eu d'enregistrement.

6 Q. Avez-vous souvenir d'avoir dit aux cojuges d'instruction le 9
7 octobre 2008, lorsqu'ils vous ont posé des questions...

8 Et, ça, c'est sur la bande enregistrée elle-même, la bande
9 sonore. Et nous avons les coordonnées: il s'agit de D107/2R, à
10 "00.05" minutes jusqu'à "00.06" minutes.

11 Et, là, vous rappelez aux co-enquêteurs que vous avez déjà
12 répondu à des questions.

13 Et, alors, on vous a répondu: "Oui, mais, maintenant, on
14 enregistre."

15 Avez-vous souvenir de cela?

16 [11.42.00]

17 R. Je... je ne m'en souviens pas parce que, à ce moment-là, pendant
18 l'entretien, je répondais aux questions et je n'ai pas observé
19 s'il y avait un enregistrement sonore ou pas. Je répondais aux
20 questions des juges de manière sincère.

21 Q. Bien, nous allons poursuivre l'interrogatoire.

22 Si on a le temps, après, nous pourrions faire passer la bande
23 sonore.

24 Vous rappelez-vous des questions qui vous ont été posées pendant
25 toute cette journée, c'est-à-dire la journée avant votre

1 entretien enregistré?

2 [11.42.50]

3 R. J'ai du mal à répondre à la question parce que je ne me
4 souviens de rien, comme je l'ai dit.

5 Je ne réfléchissais pas bien, alors je me contentais de répondre
6 aux questions posées. Comme je l'ai dit à M. le Président, je ne
7 m'en souviens pas.

8 Q. Et si je vous demandais de décrire... ou pourriez-vous nous dire
9 si l'on vous a montré des documents ou si l'on vous a lu des
10 documents - ceci, par les enquêteurs - afin de vous rafraîchir la
11 mémoire? Vous souvenez-vous de cela?

12 R. À ce moment-là, les... les enquêteurs m'ont posé des questions.
13 À la fin de l'entretien, on m'a relu la teneur de l'entretien
14 parce que je suis illettré. Donc quelqu'un a lu le procès-verbal,
15 et j'ai écouté le procès-verbal.

16 Q. Oui, je vous remercie, Monsieur le témoin, mais la question
17 que je vous pose porte sur le jour de l'entretien où il n'y a pas
18 eu d'enregistrement.

19 Donc est-ce que ce jour-là on vous a posé des questions et est-ce
20 que les enquêteurs vous ont présenté des documents, vous ont lu
21 des passages de documents pour vous rafraîchir la mémoire? Est-ce
22 que cela s'est produit, si vous vous en souvenez?

23 [11.44.45]

24 R. Je... je ne m'en souviens pas, comme je vous l'ai dit.

25 Q. Donc il ne servirait à rien que je vous demande quels sont les

57

1 thèmes qui ont été abordés ce jour-là ou est-ce que vous vous
2 souvenez de ces thèmes?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Maître, pouvez-vous reposer la question?

5 Je ne suis pas sûr que... "que" c'était votre observation ou votre
6 question. Le témoin ne "serait" pas en mesure de répondre à votre
7 question vu qu'il n'était pas clairement établi "que" c'était une
8 question ou une déclaration.

9 [11.45.53]

10 Me KARNAVAS:

11 Q. Avez-vous souvenir des thèmes qui ont été abordés par les
12 enquêteurs le jour avant votre entretien enregistré, donc les
13 questions et les réponses enregistrées?

14 M. OEUN TAN:

15 R. Je voudrais consulter mon avocat. Je... je ne comprends pas ce
16 qui se passe.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Mais vous ne pouvez pas consulter votre avocat. On vous l'a... on
19 vous l'a déjà dit. Vous ne pouvez consulter votre conseil que
20 s'il y a risque que les réponses que vous donneriez à des
21 questions puissent vous incriminer.

22 Et vous ne devez répondre aux questions que sur la base de ce que
23 vous savez et dont vous vous souvenez.

24 Donc, veuillez, s'il vous plaît, répondre à la question.

25 [11.47.00]

1 M. OEUN TAN:

2 R. À ce moment-là, comme je l'ai dit, je ne me souvenais pas de
3 tout. J'étais confus lorsque j'ai répondu aux questions.

4 Me KARNAVAS:

5 Q. Vous nous avez dit aujourd'hui que vous êtes illettré, que
6 vous ne comprenez pas la politique, que vous êtes confus et que
7 vous avez mauvaise mémoire.

8 Est-ce que vous étiez confus, est-ce que vous aviez mauvaise
9 mémoire lorsque vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau des
10 cojuges d'instruction le 8 octobre 2008, lorsqu'on vous a
11 interrogé et que ces questions et ces réponses n'ont pas été
12 enregistrées?

13 [11.48.05]

14 R. Comme je l'ai dit, j'ai... j'avais mauvaise mémoire.

15 Q. Les enquêteurs ont essayé de vous aider, de raviver votre
16 mémoire en vous disant des choses, en vous fournissant des
17 informations qui auraient pu s'avérer utiles pour le jour
18 suivant, quand vos questions... quand les questions et vos réponses
19 allaient être enregistrées?

20 [11.48.48]

21 R. J'ai du mal à répondre à cette question.

22 Me KARNAVAS:

23 Je tiens à vous remercier. Au nom de M. Ieng Sary, nous sommes...
24 nous vous sommes très reconnaissants d'être venu témoigner et
25 nous espérons que vous pourrez rentrer chez vous en toute

1 sécurité.

2 Nous n'avons plus d'autre question.

3 Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous remercie.

6 Merci, Monsieur Oeun Tan.

7 L'audition de votre témoignage vient de se terminer. La Chambre

8 de première instance tient à vous remercier d'être venu

9 jusqu'ici, d'avoir été patient et d'avoir fait des efforts, le

10 tout, pour arriver à dégager la vérité.

11 Vous pouvez donc maintenant retourner chez vous ou ailleurs. Nous

12 vous souhaitons bon retour.

13 Est-ce que l'huissier de séance pourrait lui... faire en sorte

14 qu'il puisse rentrer chez lui?

15 Bien, cette... cette audience portant sur les témoignages se

16 termine plus tôt que prévu.

17 L'audience est levée. Les audiences reprendront le mardi 19 juin

18 2012, à 9 heures du matin.

19 La Chambre tient à informer le public également que l'audience de

20 mardi entendra les témoignages de deux témoins: TCW-797 et

21 TCW-321.

22 Et les audiences commenceront lundi matin à 9 heures.

23 L'Accusation sera première à intervenir. Et l'audience pourra se

24 poursuivre jusqu'à vendredi matin.

25 Oui, l'Accusation?

60

1 [11.51.34]

2 M. ABDULHAK:

3 Monsieur le Président, je voudrais introduire une demande très
4 brève pour éviter les requêtes écrites.

5 Nous avons entendu ce matin qu'il y avait des enregistrements
6 sonores pour la journée du 9 octobre, et nous sommes d'accord
7 avec le... nous croyons le conseil lorsqu'il nous dit qu'il y a
8 matière à penser qu'un entretien préalable avait eu lieu le jour
9 d'avant.

10 Je crois qu'il serait approprié d'obtenir une transcription de
11 l'entretien du 9 octobre pour ensuite, éventuellement, demander
12 des précisions aux enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction
13 concernant une éventuelle réunion du 8 octobre.

14 Je crois que ceci devrait nous permettre de cheminer vers la
15 vérité parce qu'il subsiste... il plane actuellement un doute quant
16 à savoir quelles sont les réunions... et combien d'entretiens ont
17 eu lieu.

18 [11.52.33]

19 Me KARNAVAS:

20 Je vais répondre très brièvement.

21 Nous sommes d'accord. J'ai envoyé un message. Je dispose des
22 passages, qui peuvent être présentés.

23 Et je suis d'accord. Ce qui est dit sur... dans l'enregistrement
24 est tout à fait clair. Je crois qu'il ne sera pas nécessaire
25 d'obtenir confirmation.

61

1 Mais je viens d'envoyer un message pour que l'on transcrive la
2 bande sonore en ce qui concerne les passages pertinents.

3 [11.53.02]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci beaucoup.

6 La Chambre n'a pas à statuer sur cette question. Les parties en
7 question pourront inclure cela dans leurs conclusions.

8 La sécurité va à présent reconduire les accusés au centre de
9 détention et les... feront en sorte qu'ils soient de retour mardi,
10 le 19 juin 2012, à 9 heures du matin, et qu'ils soient présents.

11 Quant à M. Ieng Sary, s'il s'exprime à nouveau pour renoncer à
12 son droit d'être présent physiquement dans le prétoire, il faut
13 qu'avant le début de l'audience le formulaire écrit introduisant
14 sa demande soit soumis à la Chambre.

15 La sécurité se coordonnera avec les greffiers pour que M. Ieng
16 Sary soit amené à la cellule de détention temporaire pour qu'il
17 puisse suivre les débats et que les moyens techniques soient mis
18 en œuvre afin qu'il puisse le faire.

19 L'audience est levée.

20 (Levée de l'audience: 11h55)

21

22

23

24

25